

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FREDERIQUE MEREAU, DIRECTEUR DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Considérant que Madame Frédérique MEREAU occupe l'emploi de Directeur de l'Habitat et du Développement territorial,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux Directeurs,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Directeur »,

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés ,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté Madame Frédérique MEREAU, Directeur de l'Habitat et du Développement territorial, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

En toutes circonstances, les actes suivants pour la direction placée sous sa responsabilité :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les certificats administratifs et attestations,
- les enquêtes administratives,
- les convocations à des visites de biens immobiliers,
- les bons de commande inférieurs à 1 000 €,

Dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme :

- les courriers de notification de délais d'instruction,
- les courriers de notification de prolongation des délais d'instruction
- les lettres de notification et prolongation du délai d'instruction,
- les courriers d'incomplétude et de demande de pièce complémentaires,
- les certificats d'urbanisme informatifs,
- les certificats de non recours et non retrait,
- les courriers de rejet de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les certificats de non contestation de la conformité,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction n'emportant pas de décisions,

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Frédérique MEREAU

NOTIFIÉ, le 24/03/2026

PUBLIE, le